

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 21 (1870)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Nouvelle des cantons

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de travail, parfois assez considérable. Plus on demandera, plus l'établissement des plans sera coûteux. Il faut que les instructions tiennent compte des circonstances; si l'on veut que l'arpentage soit fait à des prix modérés, et que l'exécution en soit facilitée aux communes de montagnes qui possèdent de grandes surfaces de forêts, ou quelquefois seulement de sol forestier et de terrains pierreux; les dispositions sur le lever, le dessin et les méthodes de calcul ne doivent pas imposer une exactitude qui d'un côté n'aurait pas de valeur pratique, et de l'autre ne se justifierait pas en regard de la valeur minime et des faibles revenus du sol.

### Nouvelles des cantons.

**Zürich.** Dans sa dernière session, le Grand conseil a accepté les conditions que l'assemblée fédérale a imposées au canton de Zurich pour l'addition d'une école d'agriculture à l'école forestière du polytechnicum. Il n'y a maintenant plus d'obstacle à cette création.

Le canton de Zurich construira dans le voisinage du polytechnicum un bâtiment pour la nouvelle école. Il contiendra un laboratoire de chimie agricole, un cabinet d'anatomie et de physiologie et les locaux nécessaires pour l'enseignement et les collections. Les prestations du canton comprendront encore un petit jardin botanique dans le voisinage immédiat de l'école, une station d'essais à l'école cantonale d'agriculture du Strickhof, et le droit de faire usage de cet établissement ainsi que de l'école vétérinaire pour les démonstrations nécessaires.

La ville de Zurich et les communes voisines fourniront une contribution de 100,000 frs. aux frais, qu'on évalue de 200 à 250,000 frs.

Nous nous réjouissons de voir effectuer cette extension du polytechnicum, en premier lieu parce que l'agriculture, qui occupe la plus grande partie de notre population, sera enfin représentée dans notre belle institution fédérale, comme on le désirait à bon droit depuis longtemps, et ensuite parce que cette création place les sciences naturelles sur le même pied que les mathématiques, ce qui n'est encore le cas dans aucune autre école polytechnique, du moins pas dans la même mesure.